

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Délibération n° D-2026-333

Formation des élus

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 23/06/2026

Publication :
le 03/07/2026

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Madame Ségolène BARDET.

Direction Ressources Humaines

Formation des élus

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-12 à L2123-16 exposant le droit à la formation des élus,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local renforçant le droit à la formation, les obligations de montée en compétence en début de mandat,

Dans le cadre des orientations générales de formation des élus, les actions de formation devront permettre :

- d'améliorer la compréhension du fonctionnement institutionnel et des enjeux stratégiques de la commune ;
- de sécuriser l'exercice du mandat, notamment en matière de responsabilités juridiques, financières, pénales, de prévention des risques, de marchés publics et de déontologie ;
- d'assurer la formation dans la première année des élus recevant délégation, notamment dans le cadre de leur délégation ;
- de développer les compétences personnelles dans un objectif d'efficience.

Le budget consacré aux frais pédagogiques de formation est proposé pour l'année 2026 à 15 000 €.

Les frais annexes (déplacements, repas, hébergement) sont pris en charge dans les conditions prévues par les textes.

La collectivité finance exclusivement des formations :

- directement liées à l'exercice du mandat ;
- inscrites au répertoire national des formations des élus ;
- assurées par un organisme agréé par l'Etat.

L'accès à la formation est conditionné par la mise en œuvre d'une demande préalable.

Un tableau récapitulatif des formations financées sera annexé chaque année au compte financier unique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les orientations ci-dessus;
- fixer annuellement la limite des crédits disponibles pour la formation des élus.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ